

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 2018-63

❖ **Objet : Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale**

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992 d'un **Comité Départemental d'Action Sociale** de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Le Conseil Municipal **décide** l'adhésion de la collectivité au **Comité Départemental d'Action Sociale**, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

DELIBERATION N° 2018-64

❖ **Objet : renouvellement contrat CNP**

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché informe les membres du Conseil qu'il convient de renouveler, comme tous les ans, le contrat avec la CNP.

Il présente le projet de contrat pour l'année 2019.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la CNP pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2018-65

❖ Objet : Virement de crédit Budget principal

Le Conseil Municipal sur proposition du 1^{er} adjoint pour le Maire empêché,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Fonctionnement

Compte 022 : dépenses imprévues	-542.57 €
Compte 6811 : dotation aux amort	+542.57 €

Investissement

Compte 020 : dépenses imprévues	- 542.57€
Compte 28041582 : bâtiments et installations	+ 542.57€

DELIBERATION N° 2018-66

❖ Objet : Transfert des compétences Eau et/ou assainissement collectif de dix collectivités au SMDE24

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 juin 2018, le SIAEP de la Vallée de l'Isle sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc6.32) au SMDE24.
- Par délibération en date du 14 juin 2018, la commune de PAZAYAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc6.32) au SMDE24.
- Par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc6.32) au SMDE24.
- Par délibération en date du 28 juillet 2018, la commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc6.32) au SMDE24.
- Par délibération en date du 20 aout 2018, la commune de TOUTOIRAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc6.32) au SMDE24.
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la commune d'AUBAS (hors zones rurales) sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc6.32) au SMDE24.
- Par délibération en date du 16 avril 2018, la commune de VAUNAC sollicite le transfert de la compétence Assainissement (bloc 6.41) au SMDE24.
- Par délibération en date du 22 mai 2018, la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement (bloc 6.41) au SMDE24.
- Par délibération en date du 5 juin 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement (bloc 6.41) au SMDE24.

- Par délibération en date du 13 juin 2018, la commune de MANAURIE sollicite le transfert de la compétence Assainissement (bloc 6.41) au SMDE24.
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la commune d'AUBAS sollicite le transfert de la compétence Assainissement (bloc 6.41) au SMDE24.
- Par délibération en date du 6 septembre 2018, la commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement (bloc 6.41) au SMDE24.
- Le comité syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable a ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24, le transfert des compétences de ces collectivités au SMDE24.

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :

- **Le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE**
- **La commune de PAZAYAC**
- **La commune de COLY**
- **La commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE**
- **La commune de TOURTOIRAC**
- **La commune d'AUBAS (hors zones rurales)**

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement » (bloc 6.41) au SMDE24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :

- **La commune de VAUNAC**
 - **La commune de la CHAPELLE AUBAREIL**
 - **La commune de SAINT AMAND DE COLY**
 - **La commune de MANAURIE**
 - **La commune d'AUBAS**
 - **La commune de COLY**
-

DELIBERATION N° 2018-67

❖ Objet : adhésions et transfert de la compétence Eau de la ville de Périgueux au SMDE24

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux sollicite son adhésion au SMDE24 (bloc 6.31), ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).
- Le Comité Syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24, l'adhésion de cette collectivité au SMDE24.

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché propose de l'accepter.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE d'accepter l'adhésion au SMDE24 avec le transfert de la compétence « Eau » de la collectivité suivante :

- **La commune de Périgueux**
-

DELIBERATION N° 2018-68

❖ Objet : désignation d'un représentant du membre du conseil pour la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un représentant pour la commission de contrôle des listes électorales. Nicolas DUBOIS se porte candidat.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ACCEPTE la nomination de Nicolas DUBOIS comme membre de la commission de contrôle de la liste électorale.
